

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2023-48 - Objet : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

ALSH TRADITIONNELS			
Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,63 €	19,57 €	18,54 €
601 à 820	28,84 €	25,75 €	24,72 €
821 à 1 150	40,17 €	36,05 €	32,96 €
1 151 à 1 405	50,47 €	45,32 €	43,26 €
1 406 et plus	64,89 €	58,71 €	54,59 €
Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	66,95 €	59,74 €	55,62 €
601 à 820	73,13 €	65,92 €	61,80 €
821 à 1 150	80,34 €	72,10 €	67,98 €
1 151 à 1 405	86,52 €	77,25 €	73,13 €
1 406 et plus	92,70 €	84,46 €	79,31 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	17,51 €	16,48 €	15,45 €
601 à 820	23,69 €	20,60 €	19,57 €
821 à 1 150	31,93 €	28,84 €	26,78 €
1 151 à 1 405	40,17 €	37,08 €	35,02 €
1 406 et plus	51,50 €	46,35 €	44,29 €
Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	52,53 €	47,38 €	45,32 €
601 à 820	58,71 €	52,53 €	49,44 €
821 à 1 150	64,89 €	57,68 €	53,56 €
1 151 à 1 405	70,04 €	62,83 €	59,74 €
1 406 et plus	75,19 €	67,98 €	64,89 €
Repas - Garderie			
Repas - semaine 5 jours	22,66 €		
Repas - semaine 4 jours	18,54 €		
Garderie Matin	2,06 €		
Garderie Soir	2,06 €		

Il est proposé également au Conseil Municipal d'organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement destinés aux adolescents en juillet et en août 2024. Il s'agit de deux sessions d'une semaine chacune, spécifiquement destinées aux adolescents âgés de 11 à 15 ans. Ces deux sessions seront à dominante sportive et/ou culturelle. Ces accueils fonctionneront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures avec possibilité de restauration le midi et d'un accueil le matin de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session.

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription sur la base des inscriptions aux accueils de loisirs traditionnels plus une participation complémentaire par semaine pour la participation à ces sessions :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20231214-2023_48-DE

220
S²LO

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023
et de la publication le 20/12/2023 Thierry BONTE, Maire.



ALSH ADOLESCENTS			
Verlinghemmois et Lomprétois/semaine			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,63 €	19,57 €	18,54 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
Total	134,93 €	132,87 €	131,84 €
601 à 820	28,84 €	25,75 €	24,72 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
Total	142,14 €	139,05 €	138,02 €
821 à 1 150	40,17 €	36,05 €	32,96 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
Total	153,47 €	149,35 €	146,26 €
1 151 à 1 405	50,47 €	45,32 €	43,26 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
Total	163,77 €	158,62 €	156,56 €
1 406 et plus	64,89 €	58,71 €	54,59 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
Total	178,19 €	172,01 €	167,89 €

Extérieurs/semaine			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	66,95 €	59,74 €	55,62 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
Total	200,85 €	193,64 €	189,52 €
601 à 820	73,13 €	65,92 €	61,80 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
Total	207,03 €	199,82 €	195,70 €
821 à 1 150	80,34 €	72,10 €	67,98 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
Total	214,24 €	206,00 €	201,88 €
1 151 à 1 405	86,52 €	77,25 €	73,13 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
Total	220,42 €	211,15 €	207,03 €
1 406 et plus	92,70 €	84,46 €	79,31 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
Total	226,60 €	218,36 €	213,21 €

Repas – Accueil matin avant 9 heures et soir après 17 heures	
Repas - semaine 5 jours	22,66 €
Accueil Matin	2,06 €
Accueil Soir	2,06 €

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_48
Objet :	Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1er janvier 2024.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20231214-2023_48-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20231214-2023_48-DE-1-1_0.xml	text/xml	921 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2023_48.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20231214-2023_48-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	226.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 07h53min25s	Reçu par le MI le 2023-12-19